

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUILLET 2025**

Nombre de conseillers en exercice : 32  
Nombre de conseillers présents : 29  
Nombre de conseillers votants : 32

*Le quorum (17/33) est atteint*

L'an deux mille vingt-cinq, le 02 juillet à vingt heures, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Raphaël LANTERI, Maire de Vauréal.

**Date de la convocation** : 26 juin 2025

**Étaient présents** : M. Raphaël LANTERI, Mme Lydia CHEVALIER, M. Jean-Marie ROLLET, Mme Simone DUFAYET, M. Benjamin GABIRON, Mme Marie-Pierre FAUQUEUR, M. Daniel VIZIERES, Mme Gaëlle SOULIER-SOTGIU, M. David BEDIN, M. Michel JUMELET, Mme Coralie LARDET-ROMBEAUX, M. Guillaume MERLET, Mme Marie-Christine SYLVAIN, M. Victorien LACHAS, Mme Valentine CALABRE, M. SAINTE-CROIX, Mme Régine WATERLOT, M. Michel ROUZIOU, Mme Josseline JASON, Mme Siham FOURSANE, Mme Natacha EUSEBE, M. Karim DAOUDI, M. Rida BOULTAME, Mme Patricia JOSÉ, M. Jean-Christophe CONSTANTIN, Mme Jacqueline DISANT, M. Bruno LE CUNFF, Mme Patricia FIDI, M. Antoine MIGALE.

**formant la totalité des membres en exercice**

**Conseillers municipaux absents ayant donné un pouvoir**

Mme COUCHOT donne procuration à Mme CHEVALIER

M. PARENTY donne procuration à Mme SYLVAIN

Mme BENICHOU donne procuration à M. LACHAS

**Conseillers municipaux ayant rejoint ou quitté le Conseil municipal en cours de séance**

Mme FIDI a quitté la séance à 22h05 et donné procuration à M. LANTERI

Mesdames CALABRE, EUSEBE, FAUQUEUR et Messieurs DAOUDI, GABIRON, ROUZIOU ont quitté la séance à la fin des délibérations, au moment des questions orales.

Accusé de réception en préfecture  
095-219506375-20250702-1-2-07-2025-DE  
Date de télétransmission : 07/07/2025  
Date de réception préfecture : 07/07/2025

**Monsieur David BEDIN est désigné secrétaire de séance.**

## COMMUNE DE VAUREAL

**DELIBERATION N° 1.2/07/2025**

NOMENCLATURE ACTES :

7.3 Emprunts

**OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT ERIGERE SOUSCRITE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS – OPERATION DE REHABILITATION DE 77 LOGEMENTS A LA RESIDENCE DES BOULINGRINS SISE 1/13-2/14 PLACE DU FABLIAU, 44-97 RUE DU VOYAGE, 29-37/62-68 RUE DES SARMENTS A VAUREAL**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Sur proposition de Monsieur Jean-Marie ROLLET, adjoint au Maire chargé des finances et de la commande publique,**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2252-1 à L.2252-5, D.1511-30 à 1511-35 relatifs aux garanties d'emprunt,

**VU** l'article 2298 du code civil relatif au cautionnement,

**VU** le descriptif de l'opération de réhabilitation de 77 logements à la résidence des Boulingrins situés 1/13-2/14 place du Fabliau, 44-97 rue du Voyage, et 29-37/62-68 rue des Sarments à Vauréal, transmis par le bailleur ERIGERE,

**VU** les caractéristiques financières du contrat d'emprunt annexées à la présente délibération,

**VU** le contrat d'emprunt n°171380 conclu entre ERIGERE et la Caisse des Dépôts et Consignations,

**CONSIDERANT** la convention de réservation de logements liée à cette opération, qui fait l'objet d'une délibération séparée,

**CONSIDERANT** le contrat d'emprunt n°171380 et ses caractéristiques financières, à savoir :

Numéro de contrat : 171380

Caractéristiques financières	
Prêteur	Caisse des Dépôts et
Montant global	5.722.798 €
Durée	25 ans
Date de signature	27/03/2025
Périodicité	Annuelle

Date de la première échéance	27/03/2026
Taux variable	basé sur le taux du livret A
Marge fixe sur index	0,6%
Profil d'amortissement du capital	Echéance prioritaire (intérêts différés)
Taux de progressivité des échéances	0%
Base de calcul des intérêts	30/08/2051 30/360 J
Remboursement anticipé	Possible contre paiement d'une indemnité actuarielle

**CONSIDERANT** la contrepartie relative à la réservation de logements octroyée par ERIGERE à la commune de Vauréal, accordée dans le cadre de la garantie de cet emprunt,

**CONSIDERANT** la présentation de ce point faite aux membres de la commission des Finances en date du 23 juin 2025,

**APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORTEUR,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**DÉCIDE À L'UNANIMITE**

**ARTICLE 1 : D'ACCORDER** sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 5.722.798,00 euros souscrit par l'emprunteur (ERIGERE) auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 171380 constitué de 1 Ligne(s) de Prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 5.722.798,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées". Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt contracté, à hauteur de la quotité indiquée à l'alinéa précédent, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt contracté.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 2 : D'APPROUVER** les caractéristiques financières de la Ligne du Prêt contracté indiquées à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt", qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la Ligne du Prêt à taux révisables indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite Ligne du Prêt sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières s'appliquent à chaque Ligne du Prêt contracté référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet du contrat, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 01/06/2025 est de 2,40 %.

**ARTICLE 3 : DE S'ENGAGER** jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

**ARTICLE 4 : D'AUTORISER** le Maire ou son représentant légal à signer la convention de garantie d'emprunt, annexée à la présente délibération, avec ERIGERE.

**ARTICLE 5 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes autres mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité et dont ampliation sera notifiée aux délégataires et publiée au recueil des actes administratifs de la Commune de Vauréal.

**Pour extrait conforme  
au registre des délibérations**

**Monsieur le Maire de Vauréal  
Raphaël LANTERI**



**Date exécutoire :**  
.....

**Date de notification :**  
.....

**Date de mise en ligne :**  
.....

*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.*